

Ligne directe : 03.20.44.68.64
Fax : 03.20.44.56.87
Courriel : pharmacodependance@chu-lille.fr

Pr. Régis BORDET
Dr. Sylvie DEHEUL
Dr. Louise CARTON
Anne-Sylvie CAOUS
Secrétaire : Elodie RINGOT

Objet : enquête nationale **OSIAP 2023** (*Ordonnances Suspectes, Indicateur d'Abus Possible*)

Lille, octobre 2023


Chère Consœur, cher Confrère,

Nous vous convions, comme chaque année, à participer à l'enquête systématique de **surveillance et de recueil des ordonnances suspectes OSIAP** (*Ordonnances Suspectes, Indicateur d'Abus Possible*). Nous vous rappelons que ce recueil a pour objectif d'identifier les médicaments qui font l'objet d'une demande auprès des pharmaciens *via* un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur. L'analyse systématique et périodique des médicaments cités contribue à l'évaluation de leur potentiel d'abus et de dépendance en complément des autres informations recueillies en addictovigilance.*

Le recueil se déroulera du **mercredi 1^{er} au jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1 - **recueillir toutes les ordonnances suspectes, présentées durant cette période,**
- 2 - **compléter** le tableau "*surveillance des ordonnances falsifiées*" ci-joint,
- 3 - **nous le renvoyer** par courrier, courriel ou fax, **même si vous n'avez observé aucune ordonnance falsifiée,**
- 4 - joindre une copie anonyme des ordonnances (lorsque cela est possible).

 Que faire si vous repérez une ordonnance suspecte en dehors des périodes de recueil de mai et novembre ? Toute ordonnance suspecte doit être signalée au C.E.I.P.-Addictovigilance, **même si elle est présentée en dehors des périodes de recueil exhaustif de mai et novembre.** Elle sera alors prise en compte dans les OSIAP « hors enquête ».

Espérant avoir retenu votre attention pour cette démarche, nous vous remercions par avance de votre précieuse contribution.

Confraternellement,

L'Equipe du Centre d'Addictovigilance des Hauts-de-France

Retrouvez les enquêtes des CEIP-Addictovigilance en scannant ce QR code :



*d'après le Décret du 31 mars 1999 relatif aux substances vénéneuses et à l'organisation de l'évaluation de la pharmacodépendance.